



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation
professionnelle
de Midi-Pyrénées



pôle emploi

Jeudi 21 janvier 2010

Conférence « *les mesures
d'aide et
d'accompagnement à
l'emploi et à la formation
dans le Mouvement
Sportif* »

Pôle emploi Midi Pyrénées

Le Contrat Unique d'Insertion



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation
professionnelle
de Midi-Pyrénées



pôle emploi

Le Contrat Unique d'Insertion

1^{er} janvier 2010 : ce qui change

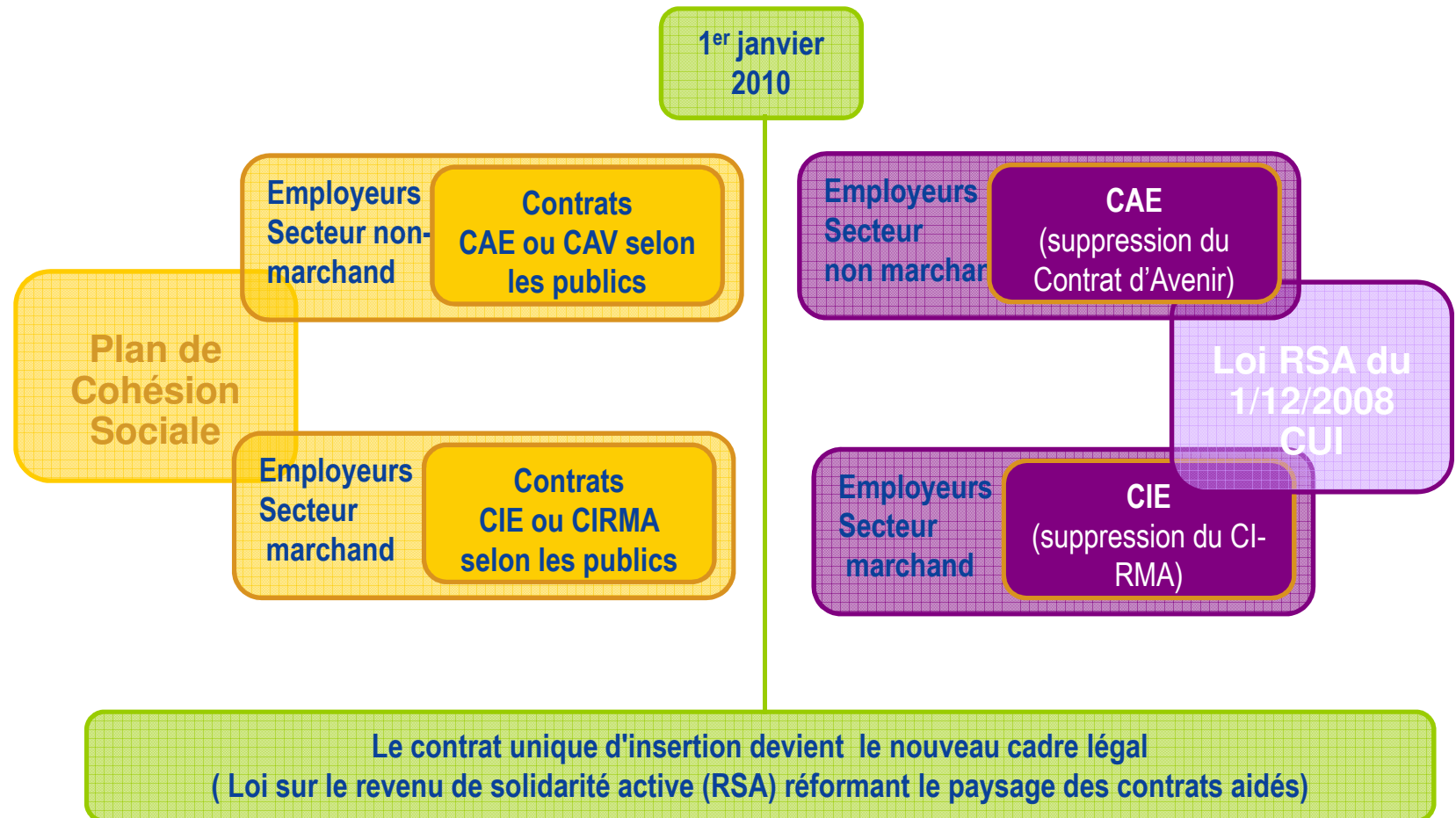
Le Contrat Unique d'Insertion – CAE:

le contrat aidé du secteur non marchand

Le Contrat Unique d'Insertion – CIE :

le contrat aidé du secteur marchand

1er janvier 2010 : ce qui a change



Contrat Unique d'Insertion : ce qui change



Un contrat unique :

un seul cadre juridique au lieu de 4 précédemment (CAE, CIE, CIRMA, CAv)

2 versions :

• Pour le secteur non marchand : le CUI-CAE

• Pour le secteur marchand : le CUI-CIE

A noter : le CAE Passerelle est reconduit dans le cadre du CUI-CAE.

Disparition des contrats réservés aux minima sociaux (CAv et CIRMA).

Un contrat de travail en CDD ou en CDI.

Une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.

Un contrat unique , 2 versions

Contrat d'insertion unique

Employeurs
Secteur
non marchand

CAE
(suppression du
Contrat d'Avenir)

Employeurs
Secteur
marchand

CIE
(suppression du CI-
RMA)

Le Contrat Unique d'Insertion - CUI - regroupe désormais les aides qui constituaient le Plan de Cohésion Sociale de 2005.
Il en reprend l'idée d'assortir la délivrance d'aides à l'engagement d'actions favorisant l'insertion durable des salariés.

L'objectif de ces contrats

Une étape pour un retour vers l'emploi durable

- ✓ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi
- ✓ Répondre à un besoin collectif de la structure

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)



Les objectifs

Les publics

Les caractéristiques des contrats

Les aides financières

**Les obligations de l'employeur & du
prescripteur**

➤ Les objectifs

Une étape pour un retour vers l'emploi durable

- L'emploi doit viser à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi

➤ Les publics

Les publics cible

- les jeunes de moins de 26 ans en CIVIS ou résidant en ZUS ou ZRR
- les demandeurs d'emploi ayant 12 mois d'inscription.
- les bénéficiaires Revenu de Solidarité Active

Particularité des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les publics

- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en CIVIS ou résidant en ZUS
- les demandeurs d'emploi inscrits cumulant 24 mois d'inscription
- les bénéficiaires Revenu de Solidarité Active

➤ Période d'immersion dans un autre établissement

Possibilité de périodes d'immersion dans un autre établissement

- Expérimenté en 2009 dans le cadre du CAE Passerelle jeunes
- Possible en 2010 pour tous les publics

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)



➤ La durée du contrat

CDI ou CDD de 6 mois minimum renouvelable jusqu'à 24 mois

Pas de limite au nombre de renouvellements

Possibilités de prolongation de la durée du CUI jusqu'à 60 mois pour un salarié :

- bénéficiaire d'un minimum social, âgé de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois
- reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH
- pour terminer une action de formation

➤ La durée de travail hebdomadaire

Durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures*

* variable selon les régions

➤ La rémunération

Rémunération du salarié sur la base du SMIC (8,86€ horaire brut au 1/01/10), sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables

➤ Les aides financières

Une aide de l'Etat sous forme d'un pourcentage du taux horaire brut du SMIC

- Prise en charge 90 % dans la limite de 30 heures hebdomadaires
- Prise en charge 105 % pour les ACI dans la limite de 26 heures hebdomadaires

• Les publics éligibles et les aides financières peuvent varier en fonction des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées entre les Conseils Généraux et l'Etat.

Une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC

➤ Les obligations de l'employeur

Fournir un bilan préalable sur les contrats aidés antérieurs à toute prescription du CUI

Nommer un tuteur dans la structure,

Etablir en fin de contrat une attestation d'expérience professionnelle au profit du salarié.

➤ Les obligations du prescripteur

Nommer un référent chargé de suivre le bénéficiaire durant la convention

Prescrire des actions d'accompagnement

Le Contrat d'Initiative Emploi du CUI-CIE



Les objectifs

Les publics

Les caractéristiques des contrats

Les aides financières

Les obligations de l'employeur & du prescripteur

➤ Les objectifs

Une étape pour un retour vers l'emploi durable

- Répondre à un besoin collectif de la structure.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

➤ Les publics

Les publics cible

- les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les bénéficiaires du RSA
- les demandeurs d'emploi de longue durée justifiant de 24 mois d'inscription au cours des 36 derniers mois

➤ La durée du contrat

CDI ou CDD de 6 mois minimum renouvelable jusqu'à 24 mois

Pas de limite au nombre de renouvellements

Possibilités de prolongation de la durée du CUI jusqu'à 60 mois pour un salarié :

- bénéficiaire d'un minimum social, âgé de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois
- reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH
- pour terminer une action de formation

➤ La durée de travail hebdomadaire

Durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 heures et 35 heures

➤ La rémunération

Rémunération du salarié sur la base du SMIC (8,86€ horaire brut au 01/10/10), sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables

➤ Les aides financières

Une aide de l'Etat sous forme d'un pourcentage du taux horaire brut du SMIC de 45% ou 35% selon les publics.

- d'une durée de 12 mois pour un CDD de plus de 12 mois ou un CDI
- de la durée du contrat pour un CDD de 6 à 12 mois

• Les publics éligibles et les aides financières peuvent varier en fonction des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées entre les Conseils Généraux et l'Etat.

Une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC

➤ Les obligations de l'employeur

- Fournir un bilan préalable sur les contrats aidés antérieurs à toute prescription du CUI
- Nommer un tuteur dans la structure,
- Etablir en fin de contrat une attestation d'expérience professionnelle au profit du salarié.

➤ Les obligations du prescripteur

- Nommer un référent chargé de suivre le bénéficiaire durant la convention
- Prescrire des actions d'accompagnement

Le recrutement des candidats

Un regard d'expert pour faire le bon choix

Le recrutement des candidats

Un regard d'expert pour faire le bon choix

1

EXPERTISE

- Une connaissance du marché du travail régional / local
- Une ingénierie de recrutement personnalisée
- Des solutions de recrutement adaptées

2

RAPIDITE

- Un site accessible 24h/24
- Une diffusion nationale & des engagements qualité sur les délais de traitement

4

GRATUITE

- L'ensemble de la gamme des services de Pôle emploi est mobilisable gratuitement

3

SIMPLICITE

- Le choix d'Internet ou du numéro d'appel unique
- Un seul interlocuteur pendant votre opération de recrutement

Les
4 principes
de notre offre
de service

Le recrutement des candidats

Un regard d'expert pour faire le bon choix

Le dépôt de l'offre d'emploi

Le conseiller Pôle emploi peut :

- aider à déterminer les besoins et informer sur la nature du contrat le plus adapté.
- aider dans la rédaction du profil de poste

Modalités de sélection

Votre conseiller vous propose différentes possibilités de suivi pour votre recrutement :

- envoi direct de candidatures
- sélection des candidats selon des critères définis ensemble.

Le suivi du recrutement

La recherche des candidats:

- dans le cadre du suivi mensuel personnalisé réalisé par les conseillers Pôle emploi
- en y associant les partenaires (notamment missions locales , Cap emploi, Mission locales)
- proposition de profil en lien avec la demande

La sélection des candidats:

- L'employeur organise ses entretiens de recrutement en tant que responsable du choix de ses salariés
- Il informe Pôle emploi du candidat retenu